

De: VALARIER Cyril PREF30 cyril.valarier@gard.gouv.fr
Objet: Re: Re: LEGISLATION COVID - ASSEMBLEE DELIBERANTE
Date: 20 janvier 2021 14:40
À: David Authelain dotelin@gmail.com
Cc: GRAS Joelle PREF30 joelle.gras@gard.gouv.fr, BOISSON Veronique PREF30 veronique.boisson@gard.gouv.fr

VC

Monsieur AUTHELIN, re-bonjour,

En réponse à votre appel téléphonique de ce matin, voici les précisions que je peux vous apporter après avoir fait le point avec le bureau de la légalité et de l'intercommunalité et le SIDPC de la préfecture.

1/ Les conseils municipaux et autres assemblées délibérantes locales **peuvent se réunir** sans présence du public.

Le déplacement des élus durant les heures de couvre-feu est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Les conseils municipaux **peuvent être retransmis au public par tout moyen**. C'est à dire que vous pouvez faire une visio avec les personnes intéressées mais que vous n'êtes pas obligés de le faire si vous n'avez pas les moyens matériels. Sinon, le compte rendu suffit.

2/ L'assistance à une réunion du conseil municipal ne constitue pas, pour les particuliers, un motif dérogatoire de déplacement durant les horaires de couvre-feu. Les élus peuvent en revanche se déplacer au titre du « déplacement professionnel ». Pour rappel, conformément au II. de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 16 février 2021 inclus, **l'exécutif local peut décider**, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Le cas échéant, il doit être fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, la décision d'ouvrir ou non la séance du conseil municipal au public appartient donc au maire.

Bonne réception.

Bien cordialement.

C. VALARIER



SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Cyril VALARIER
Secrétaire général de la sous-préfecture

24, rue des Barris, 30120 LE VIGAN
Tél: 04 67 81 67 03 portable: 06 45 40 67 61
www.gard.gouv.fr